



## PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Sous-Préfecture de Barcelonnette

Barcelonnette, le 5 janvier 2017

### Arrêté n° 005001 portant convocation du corps électoral de la commune de Faucon-de-Barcelonnette pour élire un conseiller municipal le 5 février 2017

Le Sous-Préfet de Barcelonnette,

Vu le code électoral, notamment ses articles L.247 à L. 257 et R. 25-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-8 et L.2122-14 ;

Vu le tableau du nombre de sièges à pourvoir lors du renouvellement intégral des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2015-225-001 du 13 août 2015 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 28 février 2017 ;

Vu le décès de Michel Longeron, maire de Faucon-de-Barcelonnette, survenu le 28 décembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal en vue de procéder à l'élection du nouveau maire ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la sous-préfecture ;

Arrête :

**Article 1 :** Le corps électoral de la commune de Faucon-de-Barcelonnette est convoqué le **dimanche 5 février 2017** afin de procéder à une élection municipale partielle complémentaire en vue de pourvoir un siège vacant au sein du conseil municipal.

Si un second tour est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 12 février 2017**.

A chaque tour, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos, le même jour, à 18 heures.

**Article 2 :** Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de Barcelonnette aux jours et heures indiqués ci-dessous :

Pour le premier tour de scrutin :

- le lundi 16 janvier, de 13 h 30 à 16 heures ;
- le mardi 17 janvier, de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 heures ;
- le mercredi 18 janvier, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 19 janvier, de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures.

Les candidats remplissent l'imprimé Cerfa n° 14996\*1, téléchargeable sur internet.

Les candidatures au premier tour seront publiées par voie d'affichage, à la sous-préfecture, le lundi 23 janvier 2017.

Les candidats non élus au premier tour n'ont pas à déclarer, à nouveau, leur candidature en cas de second tour.

**Article 3 :** La campagne électorale sera ouverte pour le premier tour de scrutin du lundi 23 janvier, à 0 heure, au samedi 4 février 2017, à minuit ; et, en cas de second tour, du lundi 6 février, à 0 heure, au samedi 11 février, à minuit.

**Article 4 :** Les candidats dont la candidature aura été dûment publiée remettent leurs bulletins de vote à la mairie de Faucon-de-Barcelonnette avant le samedi précédant chaque tour de scrutin à midi ou au président du bureau de vote le jour du scrutin.

Les bulletins de vote déposés par d'autres personnes, y compris pour le compte allégué de candidats enregistrés à la sous-préfecture et sans mandat express de ces derniers, seront systématiquement refusés.

Dans tous les cas, les bulletins de vote devront être conformes aux dispositions de l'article R. 30 du code électoral.

L'impression et la distribution des documents de propagande ne sont ni prises en charge ni remboursées par l'État.

**Article 5 :** Les opérations de vote se dérouleront avec des enveloppes de scrutin de couleur orange. Le dépouillement et la proclamation des résultats suivront immédiatement la clôture du vote.

Nul ne pourra être proclamé élu au premier tour s'il n'a pas réuni les deux conditions suivantes :

- a) avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- b) avoir obtenu un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

En cas de second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

**Article 6 :** Un exemplaire du procès-verbal de l'élection sera transmis sans délai au Sous-Préfet de Barcelonnette accompagné de la feuille de proclamation, de la liste d'émargement ainsi que des feuilles de dépouillement, des bulletins déclarés nuls et des bulletins blancs ou enveloppes vides.

**Article 7 :** La Secrétaire générale de la sous-préfecture de Barcelonnette et le Premier adjoint au Maire de Faucon-de-Barcelonnette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Faucon-de-Barcelonnette, **dès réception**, et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.



Richard MIR